



# La lettre de veille parlementaire

N° 35 – 4 décembre 2018

## Rejet des crédits « Cohésion des territoires » du PLF 2019 par le Sénat :

Après avoir été ratifié à l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances (PLF) 2019 est discuté au Sénat. Le 30 novembre dernier, **les sénateurs ont rejeté les crédits de la mission « Cohésion des territoires »** du texte présenté par le Gouvernement. Sur le volet logement, les sénateurs ont toutefois adopté, après avoir procédé à des modifications, plusieurs articles portant respectivement sur l'élargissement du dispositif Pinel et la remise d'un rapport sur l'impact de la réduction du loyer de solidarité pour les organismes de logement social.

L'examen du projet de loi se poursuit toutefois. Le volet recettes, qui constitue la première partie du texte, a déjà été adopté le jeudi 29 novembre, avec 206 voix pour et 92 contre, et avec quelques modifications. Depuis le vendredi 30 novembre, les sénateurs discutent de la seconde partie du PLF, qui englobe le volet dépenses ainsi que les crédits publics débloqués pour les 32 missions étatiques. Dans le cadre de son projet de loi, le Gouvernement table sur une croissance de 1,7% pour les années 2018 et 2019.

## Mission flash sur l'évaluation du loto du patrimoine à l'Assemblée nationale :

La commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a lancé le 27 novembre dernier **une mission flash portant sur l'évaluation du loto du patrimoine**. Portée par Stéphane BERN, cette initiative avait été créée afin de financer la rénovation de monuments en France à travers deux volets : (1) un jeu de grattage et (2) un loto avec un jackpot de 13 millions d'euros tiré en septembre dernier. Ce sont les députés Michel LARIVE (FI Ariège) et Sophie METTE (MDM Gironde) qui ont été désignés rapporteurs de cette mission. Cette dernière, dont la première audition devrait se tenir le 4 décembre, entend mener une série d'auditions des acteurs de ce loto d'ici la fin de l'année 2018.

## Promulgation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique :

### La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

(ELAN) a été publiée au Journal Officiel du 24 novembre 2018. Selon les mots de Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, et de Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement : « Avec la loi ELAN, nous apportons des solutions concrètes pour le logement : simplifier les normes de construction, améliorer l'accès au logement, notamment pour les personnes les plus fragiles, soutenir la rénovation des bâtiments et accompagner les collectivités dans la redynamisation de leurs territoires. »

Pourtant, la loi ELAN modifie la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) du 12 juillet 1985. Elle supprime l'obligation de concours pour les bailleurs sociaux et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Elle généralise la conception-réalisation. La loi réduit également le champ d'intervention des architectes, ainsi que le rôle des Architectes des Bâtiments de France (ABF). De nombreuses mesures de la loi ELAN sont d'application immédiate. Quelques autres nécessitent pour leur part un travail législatif ou réglementaire complémentaire qui sera fait dans les prochains mois. Plus de cinquante décrets devraient être publiés sous six mois.

### Calendrier de la loi

Exemple de mesures « d'application immédiate » :

- Mise en place du bail mobilité,
- Déploiement des dispositifs suivants : projet partenarial d'aménagement (PPA) et grande opération d'urbanisme (GOU),
- Lancement d'opérations de revitalisation des territoires,
- Mise en œuvre de sanctions sur les locations touristiques illégales,
- Engagement dans la lutte contre les marchands de sommeil.

Exemple de mesures prises par ordonnances dans les mois à venir :

- Réforme de la politique des loyers,
- Réforme de la copropriété,
- Simplification des procédures relative à la lutte contre l'habitat indigne,
- Hiérarchisation des normes d'urbanismes.

## Lancement d'un Tour de France du logement par un député REM :

Le député Mickaël NOGAL (REM Haute-Garonne) a lancé le 25 octobre dernier à Rodez un **Tour de France du Logement**. Pour Mickaël NOGAL, « le rôle du député ne doit pas se restreindre à l'élaboration de la loi, il doit l'accompagner et contrôler sa bonne application ».

Avec ce Tour de France, le député entend ainsi faire preuve de pédagogie sur la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et souhaite faire « connaître les nouveaux outils » mis à disposition des Français dans le cadre de ce texte. Plusieurs **déplacements** sont d'ores et déjà prévus notamment dans le Finistère, l'Yonne ou encore l'Essonne.



### Présentation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

Le Président de la République, Emmanuel MACRON, a pris la parole le 27 novembre dernier pour présenter la **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** aux côtés de François de RUGY, ministre de la Transition écologique et solidaire. L'occasion pour l'exécutif de revenir sur la politique française en matière d'énergie, et de préciser les objectifs du Gouvernement concernant l'efficacité et la rénovation énergétiques des bâtiments. Sur ce point, le Président de la République a rappelé sa volonté « *d'encourager les artisans et les entreprises à proposer des solutions pour construire des bâtiments à énergie positive, mieux isoler les bâtiments, et remplacer les chaudières au fioul* ». A l'occasion de la présentation de la PPE, l'exécutif a également lancé une concertation de trois mois dans les territoires, forme de « *grenelle local* », avec pour objectif de dialoguer avec l'ensemble des parties-prenantes sur les enjeux de la transition écologique. Cette concertation s'inscrit en réaction au mouvement de contestation observé en France depuis plusieurs semaines suite à l'annonce de la hausse de la taxe sur les carburants.

### Mise en place d'un dispositif dédié à l'Agence nationale de cohésion des territoires à l'Assemblée nationale :

La proposition de loi du Rassemblement démocratique, social et européen (RDSE) visant la création d'une **Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)** a été adoptée au Sénat. C'est désormais aux députés de prendre position sur les contours de ce futur organisme dédié aux territoires. **Un dispositif dédié** chargé de travailler sur cette proposition de loi a donc été mis en place à l'Assemblée nationale. Le texte, déposé le 9 novembre, pourrait être examiné en commission et en séance publique au Palais Bourbon en janvier prochain

La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a désigné la députée Yolaine de COURSON (REM Côte-d'Or) en tant que rapporteure sur le fond de la proposition de loi. La députée a par ailleurs été désignée en tant que rapporteure pour avis d'une autre proposition de loi, également liée à la création de l'ANCT et soumettant la nomination du futur directeur général de l'agence à l'avis des chambres parlementaires et de leurs commissions compétentes en matière d'aménagement du territoire. En parallèle, la commission des lois de l'Assemblée nationale a quant à elle désigné le député Christophe EUZET (REM Hérault) comme rapporteur sur le fond de la proposition de loi à la nomination du directeur général de l'ANCT. Il sera également rapporteur pour avis de la proposition de loi visant la création de l'agence. Enfin, la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale a pour sa part constitué un groupe de travail portant sur la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires, avec à sa tête le député Didier MARTIN (REM Côte-d'Or). Comme son nom l'indique, ce groupe de travail se penchera sur les deux propositions de propositions de loi relatives à l'ANCT.

Pour mémoire, l'agence doit permettre la réduction des fractures territoriales sur le territoire. Elle pourrait notamment intégrer l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca), l'Agence du numérique et une large partie du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

### Présentation du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) en Conseil des ministres :

Le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) a été présenté en Conseil des ministres le 26 novembre 2018 par la ministre chargée des Transports Elisabeth BORNE. Le texte est composé de **44 articles** et se structure autour de **quatre objectifs** identifiés comme prioritaires par le Gouvernement :

1. Apporter partout des solutions pour sortir de la dépendance à la voiture individuelle,
2. Accélérer le développement des nouvelles solutions de mobilités,
3. Réussir la transition écologique,
4. Construire une programmation des infrastructures au service des transports du quotidien.

Selon les mots de la ministre, la politique de la mobilité en France est aujourd'hui confrontée à quatre grands défis et bouleversements : (1) le manque de solutions dans de nombreux territoires, qui entretient un sentiment d'assignation à résidence, (2) l'urgence environnementale et climatique, qui appelle à changer nos comportements, (3) les impasses d'une politique d'infrastructure tournée vers les grands projets et non-financée depuis des décennies, (4) une révolution de l'innovation et des pratiques, qui constitue une formidable opportunité.

Plusieurs dispositions de ce projet de loi ont trait à la question du logement.

- **L'article 23** clarifie le statut juridique des opérateurs d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en précisant que cette activité ne constitue pas une fourniture d'électricité mais une prestation de service.
- **L'article 24** étend le « *droit à la prise* » des occupants de bâtiments d'habitation, aux parkings extérieurs aux immeubles, et facilite son exercice.

⇒ **Pour retrouver le projet de loi : [lien](#).**

### Installation du Haut Conseil pour le Climat :

Le Président de la République Emmanuel MACRON a réuni le 27 novembre une partie du Gouvernement pour **installer le Haut Conseil pour le climat**. Ce haut conseil est chargé « *d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du gouvernement en matière de climat* », a indiqué l'Élysée dans un communiqué.

Il doit également rendre « *un rapport sur la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre, qui est révisée tous les cinq ans* » et évaluer « *si elle est suffisante vis-à-vis de l'engagement de la France dans l'Accord de Paris, des engagements européens de la France, de l'engagement de neutralité carbone en 2050, tout en prenant en compte la soutenabilité économique et sociale de la transition ainsi que les enjeux de souveraineté* ». Par ailleurs, chaque année, ce haut conseil devra rendre un rapport sur plusieurs problématiques, dont le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre ou encore la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions.